

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2004

- 11 oct. - Décret n° 2004 - 158/PR portant création d'une commission nationale spéciale d'enquête sur les incidents survenus au stade de «Kégué», le 10 octobre 2004 après le match Togo-Mali 1
- 11 oct. - Décret n° 2004 - 159/PR portant nomination des membres de la Commission nationale spéciale d'enquête sur les incidents survenus au stade de «Kégué», le 10 octobre 2004..... 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 2004-158/PR du 11 octobre 2004 portant création d'une Commission Nationale Spéciale d'Enquête sur les incidents survenus au Stade de «Kégué», le 10 octobre 2004 après le match Togo-Mali

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement modifié par le décret n° 2003-233/PR du 04 août 2003 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier - Il est créé une Commission Nationale Spéciale d'Enquête sur les incidents survenus au Stade de « Kégué », le 10 octobre 2004 à l'issue du match international de football opposant le Togo au Mali dans le cadre des éliminatoires de la Coupe d'Afrique des Nations et du Mondial 2006 et ayant entraîné des pertes en vies humaines et des blessés.

Art. 2 - La Commission est chargée :

- de diligenter des investigations en vue de déterminer les origines des incidents ;
- faire entreprendre des poursuites judiciaires contre les auteurs éventuels.

Art. 3 - La Commission est composée de cinq membres :

- un président ;
- un vice-président ;
- un rapporteur ;
- deux membres.

Art. 4 - A l'issue de son enquête, elle adresse un rapport au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et au Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Art. 5 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de la Jeunesse et des Sports sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2004

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Garde des sceaux, ministre de la Justice
Katari FOLI-BAZI

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports
Agouda OUYENGA

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 2004-159/PR du 11 octobre 2004 portant nomination des membres de la Commission Nationale Spéciale d'Enquête sur les incidents survenus au Stade de « Kégué », le 10 octobre 2004

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 04 août 2003 ;

Vu le décret n° 2004-158/PR du 11 octobre 2004 portant création d'une Commission Nationale Spéciale d'Enquête sur les incidents survenus au Stade de « Kégué » le 10 octobre 2004 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier - Sont nommés membres de la Commission Nationale Spéciale d'Enquête sur les incidents survenus au Stade de Kégué, le 10 octobre 2004, les personnalités suivantes :

- M. BAKAÏ Baoubadi, procureur de la République
Président

- M. Assiongbor K. FOLIVI, président de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et le Sabotage Economique
Vice-Président

- M. ADOM Abotchi, directeur de Cabinet du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Rapporteur

- M. Aboudou ASSOUMA, juge à la Cour Constitutionnelle
Membre

- Lieutenant-Colonel NABIYOU Abalo, officier Supérieur des Forces Armées Togolaises (FAT)
Membre

Art. 2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de la Jeunesse et des Sports sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2004

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Katari FOLI-BAZI

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports
Agouda OUYENGA

Président de la République
Gnassingbé EYADEMA